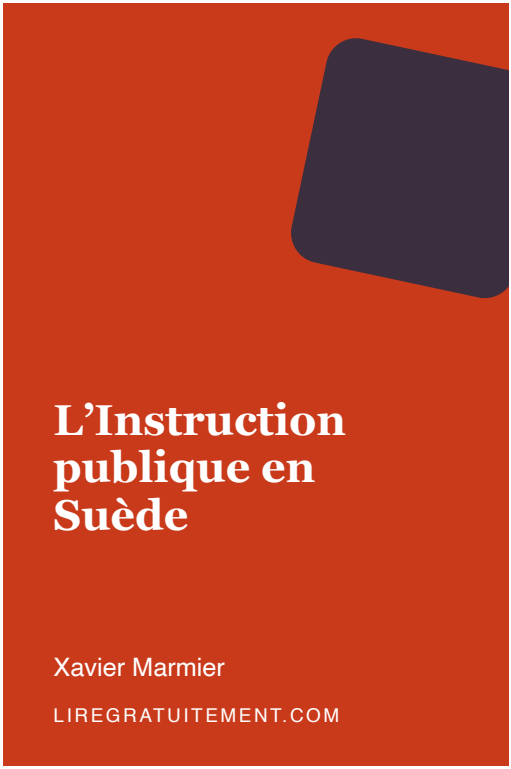


L’Instruction publique en Suède

Xavier Marmier

LU AVEC LIREGRATUITEMENT.COM

Livre libre de droits, lisible gratuitement en ligne et en quinze minutes par jour.

L'Instruction publique en Suède

DE L'ORGANISATION DES ÉCOLES EN SUÈDE.

À M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Les premières écoles dont il soit fait mention dans les annales de la Suède datent du XII siècle. Le christianisme n'arriva que très lentement au cœur de ces populations guerrières, qui adoraient le marteau de Thor, la lance d'Odin ; et lorsque enfin il fut enraciné parmi elles, la pauvreté du pays, la dispersion des habitans, ne permirent pas aux établissemens d'éducation de prendre un développement aussi rapide que dans les contrées du sud. Le chapitre d'Upsal et celui de Linkœping réunirent quelques élèves ; peu à peu les autres chapitres suivirent leur exemple, et les couvens firent de même. Si, comme quelques historiens le supposent, chaque cloître eut son école, on pouvait compter en Suède, aux XIV et XV siècles, environ soixante écoles. L'enseignement de ces cloîtres, ainsi que celui des établissemens métropolitains, était très restreint. Les élèves apprenaient à lire, à écrire, à chanter ; ils apprenaient à ergoter sur de prétendus principes de philosophie, et à parler un mauvais latin. Ceux qui avaient de l'ambition, ceux qui étaient favorisés par la fortune s'en allaient chercher ailleurs une instruction plus large. Les Suédois avaient, dès l'année 1290, une maison à Paris, et en 1373, sainte Brigitte leur en fit bâtir une autre à Rome.

L'université d'Upsal, fondée en 1476, et l'imprimerie, introduite en Suède en 1482, furent le second point de départ de cette

science scholastique, qui avait cheminé si lentement pendant l'espace de quatre siècles. Gustave Wasa lui donna une nouvelle impulsion. Sous son règne, les écoles de chapitres et de cloîtres furent réorganisées sur d'autres bases, placées sous une même surveillance, et assujetties à un même règlement. Ce règlement, qui date de 1572, fut refait par Gustave-Adolphe en 1620, et par Christine en 1649. On en a vu apparaître un autre en 1693, 1724, 1807. Dix ans plus tard, le comité pédagogique présenta à l'assemblée du clergé un projet de réforme, qui fut discuté, modifié, mis à l'essai, et enfin sanctionné par le roi en 1820. C'est celui qui existe encore aujourd'hui. Mais tous les changemens apportés à l'organisation du XVII siècle ne sont, on peut le dire, que des modifications prises à la surface du principe fondamental : l'idée essentielle est restée la même. L'esprit religieux de Gustave-Adolphe, l'esprit classique de Christine, animent encore le règlement actuel. Dans les gymnases, on étudie les auteurs grecs et latins avec la même assiduité qu'au temps de l'érudition scholastique, et les leçons commencent et se terminent par le chant des psaumes, par la lecture de la Bible, comme au temps de la réformation.

En Danemark, il y a une alliance assez étroite entre les écoles et le clergé. Ici cette alliance est si forte et si intime, que les hommes qui prêchent et les hommes qui professent semblent ne former qu'un seul corps, et qu'on ne peut séparer le clergé des écoles ni les écoles du clergé.

Dans les campagnes, c'est l'église qui alimente elle-même l'école ; c'est la collecte du dimanche qui entretient l'instituteur ; c'est le vicaire parfois qui se fait pédagogue. Dans les villes, c'est-à-dire dans les chefs-lieux de diocèse où il y a un gymnase, l'école

perçoit un tribut sur les deux quêtes annuelles qui se font dans toutes les paroisses. Les professeurs sont membres du consistoire ecclésiastique, et, en cette qualité, gèrent, avec le prêtre de la cathédrale et l'évêque, les affaires du diocèse. Plusieurs d'entre eux prennent part aux revenus des prébendes, et plusieurs deviennent prêtres. Il y a dans cette organisation réciprocité complète d'influence : si l'église agit sur les écoles par un droit de surveillance, l'école, de son côté, occupe une assez grande place dans l'administration de l'église. C'est l'école qui donne, comme je viens de le dire, des conseillers à l'évêque : c'est par les fonctions qu'ils ont remplies à l'école que plusieurs ecclésiastiques ont obtenu un presbytère ; c'est par là que plusieurs se sont élevés aux grandes dignités sacerdotales. Quatre des prélats actuels les plus distingués de la Suède, celui de Carlstad, celui de Wexiœ, celui de Hernœsand et celui d'Upsal, qui est le primat du royaume, ont été d'abord professeurs.

Il y a donc entre ces deux corps communauté d'intérêts et communauté d'action. En même temps, il y a entre eux assez de points de séparation, et un équilibre assez juste de pouvoir, pour qu'ils gardent tous deux une place distincte, pour que l'église ne cherche pas à asservir l'école, ni l'école à dominer l'église.

Le gouvernement actuel a toujours manifesté un grand zèle pour les progrès de l'instruction publique en Suède. Des hommes instruits sont allés par ses ordres en Angleterre, en France, en Allemagne, étudier les nouveaux systèmes d'éducation pour les faire connaître à leur pays. Des projets d'amélioration ont été plusieurs fois soumis aux diètes, et les livres d'enseignement, les cartes de géographie, les tableaux de mathématiques et d'histoire ont été revus avec un soin particulier. En 1827, le roi assembla, à

Stockholm, une commission chargée de revoir le règlement de 1820, d'étudier l'état des écoles et de lui soumettre ses observations. Douze membres demandèrent diverses réformes ; dix autres membres défendirent l'ordre de choses existant. L'opinion de la majorité paraît avoir été la moins puissante. Jusqu'à présent du moins on n'a fait nul changement aux institutions de 1820.

Mais il faut observer que tout changement est difficile à faire dans un pays qui a si peu de ressources. Avec son mince budget, le gouvernement suédois doit redouter tout ce qui l'entraînerait dans une dépense extraordinaire, tout ce qui lui imposerait pour l'avenir un surcroît de charge. Ainsi, il est forcé d'abandonner les gymnases à eux-mêmes. La contribution annuelle qu'il leur paie n'est pas en proportion avec leurs besoins ; le traitement des maîtres, composé de fractions de dîmes et de collectes, est misérable. Il en résulte que la plupart des jeunes gens, sortant de l'université, n'entrent point dans l'enseignement, pour s'y vouer toute leur vie, mais pour y acquérir le droit d'obtenir un pastorat. Le gymnase est pour eux comme un vicariat, mais ce vicariat peut durer dix ans, et ils le quittent au moment où ils y apporteraient le fruit de leur expérience et de leur habileté.

Le gouvernement a montré plusieurs fois qu'il comprenait tous ces inconvéniens, mais il comprend aussi que, pour renverser la base sur laquelle repose tout cet ancien édifice, il faudrait être prêt à en reconstruire immédiatement une nouvelle, et ici la question d'argent l'emporte sur la question de progrès.

Cet état de pénurie, qui entrave la marche des écoles dans les villes, se fait encore plus vivement sentir dans les campagnes, et l'état de dispersion de la population rend quelquefois ici tout éta-

blissement d'éducation publique impossible. Dans certaines paroisses, c'est le sacristain qui remplit les fonctions d'instituteur. Il reçoit du pasteur la permission d'enseigner. Mais il est d'ordinaire si peu instruit, qu'il se borne à interroger les enfans sur le catéchisme. Dans d'autres paroisses, c'est le vicaire qui, pour une légère augmentation de salaire, donne des leçons à tout le village. Au nord de la Suède, on trouve comme en Norwége, des maîtres ambulans qui vont de hameau en hameau, passant six semaines dans l'un six semaines dans l'autre, et revenant ensuite continuer leurs leçons interrompues. Ces maîtres sont entretenus par les propriétaires des maisons dans lesquelles ils s'arrêtent ; ils n'ont point de diplômes, mais ils doivent pourtant, avant d'exercer leurs fonctions, subir un examen devant le pasteur, qui leur donne ou leur retire à volonté la permission d'enseigner. Il y a des districts où toutes les habitations sont dispersées au loin à travers les montagnes, à travers les vallées, où la famille du paysan habite à dix ou douze lieues de l'église. Là on ne peut avoir recours ni au sacristain ni au vicaire, ni même au maître ambulant ; les mères de famille instruisent elles-mêmes leurs enfans. Elles leur donnent chaque soir d'hiver leurs leçons, et quand elles les mènent le dimanche à l'église, le pasteur leur explique le catéchisme. L'instruction passe ainsi traditionnellement d'un âge à l'autre. C'est l'héritage intellectuel que le paysan a reçu de ses ancêtres avec la bible et qu'il lègue à ses enfans. Tous les paysans de la Suède n'ont pas appris à écrire, mais tous savent au moins lire. Ceux qui ne sauraient pas lire ne trouveraient pas un prêtre pour publier leurs bans et les marier.

La méthode lancastrienne fut introduite en Suède, en 1817. Elle n'a pas été adoptée dans tout le royaume. Le réglement de 1820 n'en fait pas mention. Il divise les écoles en deux classes :

écoles apologistes ou élémentaires, et écoles savantes (apologiste skola, loerde skola). Il y a une école apologiste dans chaque ville, une école savante dans chaque chef-lieu de diocèse, c'est-à-dire dans douze provinces.

L'école élémentaire se divise en deux sections. Dans la première, il y a un recteur et un maître ; dans la seconde, un recteur et deux maîtres.

On y enseigne l'écriture, le calcul, la langue suédoise, les mathématiques, l'histoire, la géographie, les élémens d'histoire naturelle, quelques principes de la constitution et de l'histoire suédoise, la langue française et allemande. L'instruction religieuse, le chant d'église, y sont spécialement recommandés aux maîtres. Les élèves ont huit mois d'étude par année, trente-deux leçons par semaine, de plus quatre leçons de musique, et plusieurs leçons de gymnastique.

L'enseignement est gratuit. Les élèves ne paient en se faisant inscrire qu'une légère rétribution. Ils peuvent entrer là à l'âge de huit ans, pourvu qu'ils aient déjà quelques élémens de lecture et d'écriture.

La première section de ces écoles représente les écoles bourgeoises, les burger schule de l'Allemagne ; la seconde correspond aux écoles d'un ordre plus élevé, aux realschule. En sortant de la première, l'élève possède les connaissances nécessaires à l'ouvrier. En sortant de la seconde, il est apte à gérer des établissemens d'industrie, à occuper quelque emploi dans un comptoir.

Ces deux écoles forment partout deux établissemens distincts. On ne les a sans doute réunies dans le règlement de 1820 que pour en simplifier l'administration.

L'école savante ou école latine, comme on l'appelle en Danemark, est divisée en trois sections : école de premier degré, école de deuxième degré (lagre och hœgre lœrdoms skola), et l'école supérieure, hœgsta lœrdoms skola, qui porte aussi le titre de gymnase. Ces trois degrés sont subdivisés en plusieurs autres qui équivalent aux différentes classes de nos collèges.

Il y a dans la première section un recteur et deux maîtres ; dans la seconde, un recteur, un prorecteur et deux maîtres ; dans la troisième, six maîtres au moins et un adjoint. Chaque maître n'est pas chargé, comme en France, d'une ou deux choses, mais d'une branche d'éducation spéciale. Ainsi, il n'y a point de professeur de seconde, de troisième, de quatrième. Ce sont, comme en Allemagne et en Danemark, des professeurs de grec, de latin, d'éloquence, d'histoire qui enseignent tour à tour dans les différentes classes.

Il y a ici, comme dans les écoles élémentaires, huit mois d'étude et trente-deux leçons par semaine.

Dans la première de ces sections, les élèves continuent à étudier les langues vivantes, l'histoire, la géographie, les mathématiques, dont ils ont reçu les élémens dans les écoles apologistes. Ils étudient en outre le latin et le grec.

Dans la seconde, on commence à leur enseigner la théologie et l'hébreu.

La troisième leur offre, à un degré supérieur, la théologie, le grec, le latin, l'hébreu, le français, l'allemand, les mathématiques, l'histoire, la géographie, la philosophie, les élémens de physique et d'histoire naturelle.

Ce cours d'études dure dix à douze ans. Au sortir de là, les élèves sont aptes à entrer à l'université.

Il y a un examen public à la fin de chaque année, dirigé par le maître de chaque section, présidé par le consistoire et l'évêque.

Àla suite de cet examen, les membres du consistoire rédigent un protocole, dans lequel ils notent les dispositions et les progrès de chaque élève.

Les élèves habitent en ville, mais les règles de discipline les suivent au dehors de l'école. Ils doivent être rentrés dans leur demeure chaque jour à neuf heures. Ils doivent assister ponctuellement au service divin, et il leur est sévèrement interdit de fréquenter les cafés, les auberges, les maisons de jeux. Le recteur est spécialement chargé de tout ce qui a rapport à la discipline intérieure et extérieure. Il est secondé dans cette surveillance par un élève que ses camarades élisent eux-mêmes, et qui porte le titre de custos morum.

Le rectorat passe chaque année d'un professeur à l'autre.

Il n'y a point d'autre école normale en Suède que celle des établissemens lancastriens. Ceux qui entrent dans les gymnases doivent avoir pris à l'université le grade de magister philosophiæ, ce qui équivaut au moins au grade de licencié en France. Munis de leur diplôme, ils se présentent devant l'évêque, qui les examine avec le consistoire. Le candidat doit soutenir une thèse latine, faire une leçon publique, et corriger devant les examinateurs le travail des élèves qui lui seront confiés. Les examinateurs décident, à la pluralité des voix, s'il mérite d'occuper la place qu'il sollicite. En cas de partage des votes, l'évêque décide. Une fois qu'il est nommé, son installation se fait en grande pompe ; elle

est accompagnée de chants et de prières, et lui et le recteur prononcent un discours latin.

Les maîtres des écoles élémentaires doivent avoir fait les mêmes études, afin d'entrer plus tard dans les écoles latines, ou afin d'être aptes à obtenir un pastorat. Leur installation a lieu avec les mêmes cérémonies, seulement ils prononcent un discours suédois.

Ces écoles sont à la charge des communes. L'état contribue à leur entretien par l'abandon d'une partie des dîmes royales. Il y a dans chaque diocèse trois caisses administrées par le chapitre métropolitain. L'une est destinée aux frais de construction et d'entretien des bâtimens, la seconde aux achats de livres et de cartes pour les élèves pauvres, aux récompenses à donner à ceux qui se distinguent dans leurs études. La troisième est une caisse de secours et de retraite pour les maîtres que l'âge et les infirmités empêchent de continuer leurs fonctions.

Ces trois caisses sont alimentées par la contribution de l'état, par le produit de deux collectes faites chaque année dans toutes les églises, par la perception des revenus d'une année du prêtre qui meurt ou passe à un autre presbytère, s'il n'a ni femme ni enfans, par les dons des particuliers, les legs et contributions annuelles volontaires.

Il y a encore une caisse spéciale pour la bibliothèque, à laquelle tous les ecclésiastiques et les fonctionnaires des écoles paient un tribut. L'évêque lui donne deux tonnes de seigle, le chanoine une tonne, le prêtre une demi-tonne. Les prédicateurs de régiment, de prison, les recteurs, lui paient de même une contribution en nature, selon leur traitement. Quand un fonc-

tionnaire ecclésiastique meurt, la bibliothèque perçoit sur son héritage un huitième de tonne de seigle ; elle reçoit un trente-deuxième de tonne des élèves qui entrent à l'école.

Le produit des dîmes du roi, celui de quelques prébendes, les contributions spéciales du chef-lieu du diocèse, le droit d'inscription des élèves, quand ils entrent à l'école et quand ils passent d'une classe à l'autre, lequel droit ne s'élève pas à plus d'un seizième de tonne de seigle, voilà tout ce qui compose les revenus de l'école, revenus variables, précaires, et malheureusement incomplets.

Dans plusieurs districts, le traitement des maîtres est si minime, que, pour pouvoir subsister, ils sont obligés d'employer leurs vacances à donner des leçons. Ce traitement augmente, il est vrai, avec les années de service ; mais le plus ancien professeur d'un gymnase ne reçoit pas plus de 1,000 riksdalers banco (2,000 fr.).

Comme compensation à cette exiguité de rétribution, les maîtres ont ordinairement le logement gratuit ; ils sont exempts d'impôts, et, quand ils font valoir leurs droits pour obtenir un pastorat, leurs années de service comptent double. Pour faire comprendre l'étendue de ce privilége, je dois donner à cet égard quelques mots d'explication. Les pastorats de la Suède sont divisés en trois catégories : il y a les pastorats royaux, c'est-à-dire ceux dont le roi dispose lui-même ; les pastorats seigneuriaux, qui appartiennent à certaines terres, et les pastorats consistoriaux, pour lesquels le consistoire présente trois candidats à l'élection de la communauté. Parmi ces pastorats, il y en a qui sont accordés au choix, d'autres à l'ancienneté. Le professeur qui brigue une prébende a donc un avantage marqué sur les vicaires

de paroisse. S'il se distingue comme professeur, il obtient immanquablement un pastorat au choix ; s'il est forcé d'avoir recours à l'ancienneté, il l'emporte, au bout de dix années de service effectif, sur celui qui a vicarié dix-neuf ans.

Les écoles de campagne sont placées sous la surveillance immédiate des pasteurs ; celles des villes, sous la surveillance du chapitre métropolitain et de l'évêque.

L'évêque a le titre d'éphore ; il doit visiter les écoles chaque année, assister aux examens, et présider à toutes les cérémonies d'installation. C'est lui qui prescrit, dans son diocèse, les livres d'éducation ; c'est à lui que le recteur et les maîtres soumettent, au commencement de l'année, leur plan d'enseignement ; c'est à lui que tous les comptes de recette et de dépense doivent être adressés, et c'est de lui qu'émanent les diplômes de capacité et les nominations de professeurs.

Hors du chef-lieu de son diocèse, il nomme, dans chaque ville où il y a une école élémentaire, un inspecteur qui le représente dans toutes les circonstances, et qui agit en son nom.

Au-dessus du consistoire et de l'évêque, s'élève le comité général de révision, qui se compose de sept membres : le secrétaire d'état des affaires ecclésiastiques, un secrétaire perpétuel, un professeur d'université, tantôt de Lund et tantôt d'Upsal ; quatre maîtres choisis tour à tour dans quatre diocèses différens. Le roi y adjoint parfois quelques hommes spéciaux qui se sont distingués par leurs connaissances pédagogiques. L'archevêque et les évêques, quand ils sont à Stockholm, ont droit d'assister aux séances.

Ce comité s'assemble tous les trois ans. Il examine l'état des différentes écoles sous le rapport matériel et scientifique, les nouvelles méthodes d'enseignement, les livres et les cartes ; il indique les progrès qui ont été faits dans les divers établissemens d'éducation, les professeurs qui se sont distingués, et rédige, à la suite de toutes ses observations, un rapport qui, après avoir reçu la sanction du roi, est imprimé et distribué à tous les maîtres.

X. MARMIER.

Sources et licence

Texte : https://fr.wikisource.org/wiki/L%E2%80%99Instruction_publique_en_Su%C3%A8de. Domaine public ; transcription Wikisource CC BY-SA 4.0. Mise en forme : liregratuitement.com. Tout ce que nous ajoutons reste libre.